

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA CRÉATION D'UNE CARTE FAMILLE OUVERTE DÈS LE DEUXIÈME ENFANT - (N° 2495)

AMENDEMENT

N° AS16

présenté par
Mme Abadie-Amiel, M. Colombani et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.